

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hubert REINICHE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Daniel BOUR, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Daniel BOUR à Lounès ABDOUN SONTOT, Emmanuelle PALMA GERARD à Fatima KHELIFI, Virginie REY à Thomas BIETRY, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Cédric PERRIN à Gilles COURGEY, Anaïs MONNIER à Gilles COURGEY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 11 mai 2021	Le 20 mai 2021	En exercice	50
		Présents	25
		Votants	30

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

2021-04-39 Programme petites Villes de demain-Convention d'adhésion
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la candidature commune des communes de BEAUCOURT, DELLE et GRANDVILLARS portée par la Communauté de communes du Sud Territoire,
Vu la liste des communes lauréates du Programme Petites Villes de Demain diffusée le 11 décembre 2020,

La Communauté de communes du Sud Territoire a confirmé sa volonté, en novembre dernier, de s'inscrire dans le programme Petites Villes de Demain initié par l'Etat, sous une candidature commune de ses 3 bourgs-centres BEAUCOURT, DELLE et GRANDVILLARS, comme il en avait été le cas pour l'appel à manifestation régional pour la revitalisation des bourgs-centres.

C'est sous cette même forme que cette candidature a été retenue et que les communes de BEAUCOURT, DELLE et GRANDVILLARS ont été labellisées Petites Villes de Demain en décembre 2020.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Pour mettre en œuvre ce programme, il est nécessaire dans un premier temps de signer une « convention d'adhésion Petites villes de demain » ayant pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager, concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, et la Communauté de communes du Sud Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

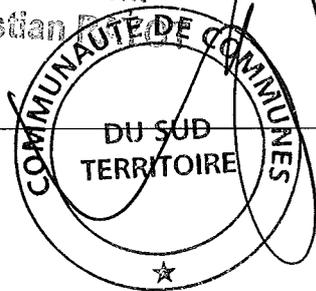
- De valider le projet de Convention d'adhésion présenté en annexe,
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision, et notamment la présente convention.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

MERCREDI 02 JUIN 2021

Le Président, Le Président
Christian RAYOT



Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

A circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE" around the perimeter and a small star at the bottom. A signature is written over the stamp.

CONVENTION D'ADHESION
PETITES VILLES DE DEMAIN
BEAUCOURT - DELLE - GRANDVILLARS



ENTRE

- La Commune de Beaucourt représentée par son Maire Monsieur Thomas Biétry,
- La Commune de Delle représentée par son Maire Madame Sandrine Larcher,
- La Commune de Grandvillars représentée par son premier adjoint Monsieur Jean Locatelli,
- La Communauté de communes du Sud Territoire représentée par son Président Monsieur Christian Rayot.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département du Territoire de Belfort, Monsieur Jean-Marie GIRIER

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment exprimé leur candidature au programme par courrier pour la Ville de Beaucourt le 6 novembre 2020, pour la Ville de Delle le 30 octobre 2020, pour la commune de Grandvillars le 6 novembre 2020, et enfin pour la Communauté de communes du Sud Territoire le 3 novembre 2020.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture du département du Territoire de Belfort le 11 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État et la Communauté de communes du Sud Territoire.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés, à mobiliser le cas échéant l'appui en ingénierie de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT)
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAFI, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ; la CCST s'engage à piloter le projet et à recruter le chef de projet PVD. Les communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars s'engagent à nommer un « référent petites villes de demain » au sein de leur équipe. Des points d'étape et des réunions de travail fréquentes seront organisées par cette équipe projet afin de suivre l'avancée du projet de territoire.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ; le Comité de projet validant le projet de diagnostic et les dispositions de l'opération de revitalisation du territoire est co-présidé par la CCST et les communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars. L'Etat, représenté par le Préfet de département et/ou le référent départemental de l'Etat désigné par le Préfet y participe également.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du Comité de projet. [voir annexe 2 « annuaire »] ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ; les projets portés dans le cadre de l'ORT participeront à l'amélioration de l'état écologique du territoire tel qu'il sera décrit dans le futur CRTE ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le Président de la CCST et les maires ou représentants élus des Communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars.

L'Etat représenté par le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et Partenaires techniques), locaux, y sont invités et représentés, notamment :

- L'ANAH

- La Banque des territoires,

- toute structure ou personne dont la participation serait justifiée au regard des thématiques abordées et orientations retenues dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Une attention particulière sera apportée à l'articulation avec les démarches existantes sur le territoire (ex : Contrat Ruralité de la CCST, OPAH CCST, Contrat régional de Revitalisation des Bourgs-centres...) notamment en associant les partenaires communs et en se basant sur les études et diagnostics déjà réalisés, et en s'assurant de la concordance des différentes démarches.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le Préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

Le projet de territoire porté par les « petites villes de demain » a vocation à s'articuler avec le projet de territoire qui sera développé par la communauté de communes du sud territoire dans le cadre de l'élaboration du futur CRTE.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'appuie sur une armature urbaine constituée de 3 communes principales aux héritages communs (industrie métallurgique et mécanique), ayant des enjeux partagés de reconquête spatiale des anciens espaces industriels (également maisons de maître et habitats ouvriers), des difficultés similaires de l'habitat ancien notamment de centre-ville (détente du marché et vacance des logements) et de dispersion urbaine des villages (affaiblissement de l'économie industrielle, pertes démographiques et d'emplois), des difficultés du commerce local, mais aussi des potentialités touristiques et culturelles nombreuses.

Le rôle de centralité de ces 3 communes est confirmé par la présence de services à rayonnement supra-communal dans le domaine de la santé et de l'action sociale (médecins spécialistes, maisons de retraite, accueil petite enfance...), dans le domaine de l'enseignement (collèges à Beaucourt et à Delle, lycée professionnel à Delle), dans le domaine du commerce et des services (supermarchés, station-service, auto-école... rayonnant à l'échelle intercommunale et même par delà la frontière), dans le domaine des services publics et administratifs (trésorerie, gendarmeries), dans les domaines des équipements de sports, loisirs et culture (centre-socioculturel, stade d'athlétisme, centres culturels, centre aquatique intercommunal à Delle dont la zone d'attractivité dépasse largement celle du bassin de vie, voire du département...).

En matière d'économie et d'emploi, la réhabilitation des friches Amstutz sur Delle avec la réalisation de LISI Delle 2, le chantier LISI Delle du Futur, mais surtout la réhabilitation du site des Forges à Grandvillars avec l'installation du siège de LISI Automotive, dans un premier temps, et celle du siège du groupe LISI depuis janvier 2018, permettent aux communes de Delle et Grandvillars, mais plus globalement à l'ensemble du Sud Territoire, de bénéficier d'une compétence reconnue en matière de développement économique avec un rayonnement dépassant de loin les frontières du territoire.

L'un des principaux atouts de la Communauté de communes du Sud Territoire et de ses 3 bourgs centres reste sa situation en zone frontalière, en porte d'entrée de la Suisse.

En effet, outre le rôle de centralité assuré par chacune de ces communes à l'échelle de leur bassin de vie, leur rayonnement dépasse également les frontières du territoire français avec de nombreux échanges, que ce soit en matière d'emploi avec un nombre important de travailleurs frontaliers (environ 3 400 frontaliers dans le Territoire de Belfort dont près des 2/3 habitent les communes de la CCST), en matière de commerce avec de nombreuses pratiques d'achat des Suisses dans les commerces des 3 bourgs, mais aussi d'échanges et de pratiques culturelles avec notamment l'organisation de représentations théâtrales par une troupe franco-suisse.

Le désenclavement routier généré par l'ouverture de l'A16 et l'installation de la nouvelle douane sur le Technoparc ont contribué à faciliter et augmenter ces échanges ces dernières années. La réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle à la fin de l'année 2018 a permis d'améliorer encore un peu plus les échanges et les pratiques de mobilité à l'échelle régionale depuis ce territoire.

Comme toutes les communes à prédominance d'emplois industriels, Delle, Beaucourt et Grandvillars ont subi de plein fouet les crises économiques successives. Les pertes d'emplois industriels se sont traduites par une diminution de la population à partir du début des années 1990. Ainsi, Delle a perdu 1000 habitants en 25 ans, Grandvillars fait le même constat d'une évolution démographique en baisse depuis les années 70 ; quant à Beaucourt, après une forte croissance après-guerre puis une perte d'habitants due au renouvellement urbain d'un quartier d'habitat social, elle renoue très récemment avec une croissance démographique positive.

Cette tendance générale qui participe à l'affaiblissement des 3 communes dans leurs fonctions de ville-centre est également à mettre en parallèle avec la croissance démographique des petites communes du bassin de vie.

Un travail important est mené par chaque commune, de concert avec la Communauté de communes, pour maintenir et conforter les entreprises présentes sur le ban communal mais aussi pour en attirer de nouvelles.

Il convient également de relever les implantations d'unités de fabrication de grands groupes tels que SWATCH ou LVMH, en Suisse, à proximité immédiate de la frontière. L'Acti-parc de Boncourt a également diversifié ses activités, au-delà de la tradition horlogère, avec l'implantation en 2011 de l'entreprise Sonceboz SA spécialisée dans la fabrication de composants métalliques, plastiques et électroniques, ainsi que dans toutes activités de microtechnique, d'électronique et de mécatronique.

Ces entreprises recourent à de nombreux travailleurs français et il y a là une opportunité à saisir, notamment dans la requalification et la diversification de l'offre d'habitat dans les cœurs de ville des communes centres.

En matière d'habitat, les 3 communes sont confrontées à une difficile reconquête de leur cœur de ville. La proportion de logements vacants avoisine les 10% en moyenne, avec pour chaque commune une proportion plus forte dans le cœur de ville, comptant une part plus importante d'immeubles anciens ; la résorption de cette vacance et la réhabilitation de cet habitat ancien font partie des objectifs prioritaires de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours.

Outre l'attractivité des offres commerciales des agglomérations de Belfort et de Montbéliard, la polarisation du commerce sur des centres commerciaux éloignés du centre de la commune concurrence fortement l'offre commerciale des cœurs de ville. Ces 3 communes n'échappent pas à la problématique que connaissent de nombreux centres de petites villes avec une fragilité des commerces en place, une rotation importante des pas de porte, de nombreuses vacances, à des degrés toutefois différents en fonction des communes concernées, et l'installation d'enseignes de restauration rapide.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

La Région Bourgogne Franche Comté est dotée d'un schéma Régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020.

Le territoire est également couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Territoire de Belfort.

La commune de Beaucourt est couverte par un PLU approuvé le 07/12/2020.

La commune de Delle est couverte par un PLU approuvé le 17/12/2020.

La commune de Grandvillars est couverte par un PLU approuvé le 20/01/2006.

La Communauté de communes a en charge la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle de son territoire.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée a été approuvé le 20 décembre 1996.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allan approuvé le 28 janvier 2019.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Le territoire bénéficie d'un Contrat de Ruralité avec l'Etat sur la période 2017-2021 à l'échelle de la Communauté de communes, signé le 13 mars 2017, et dont le bilan est en cours de rédaction.

Le territoire est dans le périmètre du programme Territoire d'Industrie à l'échelle du Nord Franche-Comté.

Les 3 communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars sont également lauréates de l'Appel à Manifestation d'intérêt régional pour la Revitalisation des bourgs-centres lancé en 2015 par la Région Bourgogne Franche-Comté. Une convention de revitalisation a été signée le 27 novembre 2019.

La Communauté de communes a également signé en 2018 un Contrat de Développement Métropolitain avec la Région Bourgogne Franche-Comté à l'échelle du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté. Ce contrat de développement compte un volet territorial dans lequel plusieurs actions de la CCST mais aussi de la Commune de Delle sont inscrites.

La Ville de Delle, à l'échelle de son ban communal, s'est engagée depuis 2010 dans une démarche de labellisation Cit'Ergie, déclinaison française de l'European Energy Award. Elle a obtenu le premier des trois niveaux de labellisation ; le niveau Cap Cit'Ergie, le 25 novembre 2016. Elle poursuit ses actions pour obtenir prochainement le deuxième niveau.

La Communauté de communes du Sud Territoire a également été lauréate de l'appel à projets Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en 2016 pour lequel elle a bénéficié d'une enveloppe de plus de 400 000 € pour la réalisation de 12 projets portés par la Communauté de communes et par ses communes membres, inscrites dans le programme.

Par ailleurs, le dispositif Petites Villes de demain complétera l'accompagnement de l'État à travers les programmes « France Relance » et des dotations afférentes.

L'ensemble des contrats actuellement en cours entre l'État et les collectivités auront vocation à intégrer le futur CRTE en cours d'élaboration dont la signature est envisagée en fin d'année 2021.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Communauté de communes du Sud Territoire

Fortes des résultats de la première OPAH lancée sur la période 2006-2010, la Communauté de communes du Sud Territoire a lancé en 2016 une étude pour la réalisation d'une nouvelle OPAH sur l'ensemble de son territoire. Cette OPAH classique, débutée mi 2019 pour une durée de 3 ans, concerne l'intégralité du territoire des 27 communes. Dans le cadre de cette OPAH, la Communauté de communes, dans le but de préserver et promouvoir son patrimoine, a rédigé une fiche action relative à la valorisation du patrimoine architectural remarquable et spécifique de son territoire, qu'il s'agisse des maisons sundgauviennes, des anciens châteaux et maisons Japy ou des bâtiments du centre historique de Delle.

Beaucourt

La fonction de centralité de Beaucourt, ancien chef-lieu de canton, s'est renforcée au fil des années par la réalisation de nombreux équipements publics, sportifs ou encore culturels à destination des citoyens mais aussi des communes de proximité. Pour affirmer le pôle structurant de Beaucourt tant d'un point de vue résidentiel, commercial, économique qu'en termes de rayonnement des équipements supra-communaux, a élaboré un projet de requalification du centre-bourg pour le mandat en cours, dont les principaux axes ont été traduits dans une révision du PLU en 2019.

Des projets structurants sont en cours de lancement ou de réalisation :

- Requalification de l'ancienne usine des Fonteneilles avec l'aménagement au 1^{er} étage d'un espace socio-culturel tiers-lieu (médiathèque, ludothèque, ...),
- Aménagement d'un espace de loisirs à proximité du parc des cèdres (poumon vert de la commune) : pumtrack et espace fitness,
- Programme de travaux de rénovation et d'amélioration énergétique des bâtiments communaux : gymnase Vernier,
- Agrandissement de la salle de restauration de la maison de l'enfant,
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux conformément à l'agenda d'accessibilité programmé,
- Construction de logements sociaux en partenariat avec les bailleurs pour une offre mixte : 6 pavillons individuels (PLS) sur le site des anciens ateliers municipaux et 8 logements rue Pergaud.

D'autres opérations sont planifiées à moyen terme :

- Réhabilitation de l'école élémentaire centre B et de la salle omnisports,
- Démolition de l'école primaire des Canetons pour y construire une résidence pour les aînés,
- Acquisition et aménagement d'une maison en centre-ville pour y aménager un marché couvert,
- Améliorer les entrées de ville et proposer des liaisons douces pour les piétons et cyclotouristes.

Delle

La Ville de Delle, quant à elle, a engagé différentes études,

- en matière d'hébergement touristique :
 - Réhabilitation et aménagement d'un bâtiment communal inscrit au titre des monuments historiques afin d'y créer une structure d'hébergement au sein même du centre ancien. Il s'agit également de permettre aux usagers de l'itinéraire cyclable Francovélosuisse qui passe à proximité, de séjourner sur Delle dans une structure adaptée à leurs besoins. Ce projet est identifié comme action N°2 dans le programme AMI revitalisation des centres-bourgs.
 - Conservation - Réhabilitation du mur de rempart et des galeries bois de l'hôtel de ville, ensemble patrimonial inscrit également au titre des monuments historiques. Ces galeries bois s'appuient sur le mur d'enceinte de la vieille ville qui menace de s'effondrer suite aux dommages causés par un tremblement de terre très localisé en 2003,
- en matière de valorisation des espaces publics :
 - Réhabilitation lourde de la Grande Rue, axe principal de la vieille ville, de la rue de l'église et son parvis pour aménager une zone de rencontre : aménagement d'espaces publics lisibles, accessibles et qualitatifs. Le projet a pour objectif de redonner de véritables fonctions aux deux places centrales et les connecter dans les usages et les aménagements. Ces projets sont identifiés comme actions 1.1 et 1.2 dans le programme AMI revitalisation des centres-bourgs.

Elle porte différents projets structurants :

- En cours :
 - La création de 8 logements en accession et 7 lots à bâtir sur le quartier d'habitat social de la Voinaie est en phase d'achèvement, ainsi que la construction d'une liaison routière et cyclable pour la desserte de ce nouveau quartier.
 - Une opération mixte, combinant la création de 8 logements en accession (+ 8 logements en tranche n°2) et la création d'un pôle de santé, est en cours de construction au centre-ville de la commune.

- Programme de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux :
réhabilitation de 2 écoles avec pour objectif le niveau BBC (déposés dans le cadre de la DSIL 2021 et le dispositif Effilogis).
 - Mise en accessibilité de tous les bâtiments communaux : travaux d'accessibilité des ERP selon l'AdAp déposé en préfecture.
- A court terme :
 - Lancement des premières constructions sur la ZAC à vocation d'habitat des Hauts de l'Allaine,
 - Construction d'un nouveau gymnase à destination des élèves de la cité scolaire (collège et lycée professionnel) et des associations sportives de la commune. Cet équipement est appelé à remplacer un gymnase des années 50 particulièrement énergivore. Il sera construit à proximité de la cité scolaire et accolé à un 2^{ème} gymnase qui sera rénové à cette occasion,
 - Proposer une offre diversifiée pour les cyclotouristes : développement des liaisons douces et installation d'équipements spécifiques, stationnements, bornes d'entretien et bornes de recharge. Ce projet est identifié comme action N°4 dans le programme AMI revitalisation des centres-bourgs.
 - A moyen terme :
 - Construction d'une nouvelle gendarmerie pour lequel l'achat du terrain d'assiette vient d'être effectué,
 - Réhabilitation de l'ancienne chapelle dans le centre ancien pour développer l'offre culturelle,
 - Requalification des entrées de cœur de ville,
 - Réhabilitation de l'ancien hôpital,
 - Aménagement d'un nouveau quartier sur le site des transports Charpiot (entre le centre-ville et la gare).

Grandvillars

La Commune de Grandvillars, de son côté, a plusieurs opérations structurantes en projet, notamment un lotissement d'une centaine de logements (collectif et pavillonnaire) accolé à un marché couvert et desservi par un nouvel aménagement de type rond-point sur la RD.

Ce projet fera face, de l'autre côté de la voie principale, à un groupe scolaire/périscolaire et équipement sportif, construit dans le respect des recommandations environnementales avec notamment recours à la filière bois locale. Cet équipement structurant pour la commune sera construit en lieu et place d'une habitation existante à démolir, dans un souci d'économie du foncier.

Le centre actuel de la ligue de football devrait également être reconverti en centre sportif après son rachat.

Dans la continuité de la réhabilitation de la place Charles de Gaulle et de son patrimoine bâti (réhabilitation du château Kléber en mairie et médiathèque), la commune restaure actuellement l'ancien bâtiment de la conciergerie en logements.

Elle envisage également la construction d'une micro-crèche, l'installation d'une station service. Une réflexion autour du réaménagement global de la RD traversant la commune (liaisons douces, passages sécurisés aux abords de la future école...) est également engagée et inscrite dans les actions figurant à l'AMI bourg-centre. Des travaux de requalification de la rue Bellevue doivent également avoir lieu, couplés à la réflexion sur le développement de la maison médicale s'y trouvant.